

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.



1+1 HABITAT

Assemblée Générale Ordinaire

SEANCE DU 24 janvier 2025

Procès-verbal

Angoulême, le 24 janvier 2025 à dix heures trente minutes.

Les deux actionnaires, l'Odhac87 et Logélia, représentés respectivement par M. Frédéric PICARD et M. Olivier PUCEK, sont présents. Les co-commissaires aux comptes, le cabinet RSM et le cabinet FIDAUDIT régulièrement convoqués sont absents excusés.

Les associés de la société de coordination « 1+1 habitat » se sont réunis, au siège de la société, 10 impasse d'Austerlitz à Angoulême, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par le Président, M. Gilles BEGOUT, adressée par courriel aux associés et lettre recommandée avec accusé de réception aux Commissaires aux comptes.

L'Assemblée générale est présidée par M. Gilles BEGOUT, en sa qualité de Président ou Gérant.

Les deux actionnaires, l'Odhac87 et Logélia, représentés respectivement par M. Frédéric PICARD et M. Olivier PUCEK, sont présents. Les co-commissaires aux comptes, le cabinet RSM et le cabinet FIDAUDIT régulièrement convoqués sont absents excusés.

Le Président de Séance constate que les Associés présents détiennent l'intégralité des droits de vote de la Société. En conséquence, l'Assemblée générale réunissant le quorum requis par les dispositions légales et statutaires, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Le Président de Séance rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée :

- Révocation de membres du Conseil de surveillance
 - Vote de la résolution n° 1
- Nomination de membres du Conseil de surveillance
 - Vote des résolutions n° 2 à 12
- Pouvoirs
 - Vote de la résolution n°13

Les Associés reconnaissent que les documents requis leur ont été préalablement communiqués, notamment l'intégralité des textes des résolutions proposées.

Les Associés reconnaissent la validité de la convocation et de la tenue de l'Assemblée.

La discussion générale est ensuite ouverte. Le Président de séance fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées. Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Révocation ad nutum de membres du Conseil de surveillance de la société 1+1 habitat

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire révoque, à compter de ce jour, les membres du Conseil de surveillance de la Société de Coordination 1+1 habitat suivants :

- Monsieur Raymond ARCHER
- Madame Agnès BEL
- Monsieur François BONNEAU
- Monsieur Arnaud BOULESTEIX
- Monsieur Pierre Yves BRIAND
- Madame Isabelle BRIQUET

- Monsieur Marc DITLECADET
- Madame Nathalie MEZILLE
- Madame Martine NOUHAUT
- Madame Catherine PARENT
- Madame Annick RICHARD
- Madame Catherine SISSAKIAN

ainsi que Mesdames Lucette DUBOIS (décédée) et Marie-Line KASMI GIRAUD, issues du collège des représentants des locataires. Sont désignés respectivement pour leur remplacement, MM. Alain TAGNANT et Abdullah AKSU

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les actionnaires.

DEUXIEME RESOLUTION

Nomination de M. Patrick GALLES en qualité de membre du Conseil de surveillance de la société 1+1 habitat en remplacement de Mme Agnès BEL révoquée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, constate la révocation de Madame Agnès BEL et décide de nommer en ses lieu et place, à compter de ce jour, Monsieur Patrick GALLES, membre du Conseil de surveillance de la Société de Coordination 1+1 habitat, pour la durée du mandat de sa prédécesseuse, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les actionnaires.

TROISIEME RESOLUTION

Nomination de M. Geoffrey DUDUIT en qualité de membre du Conseil de surveillance de la société 1+1 habitat en remplacement de M. Pierre Yves BRIAND révoqué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, constate la révocation de Monsieur Pierre Yves BRIAND et décide de nommer en ses lieu et place, à compter de ce jour, Monsieur Geoffrey DUDUIT, membre du Conseil de surveillance de la Société de Coordination 1+1 habitat, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les actionnaires.

QUATRIEME RESOLUTION

Nomination de Mme Brigitte FOURE en qualité de membre du Conseil de surveillance de la société 1+1 habitat en remplacement de M. François BONNEAU révoqué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, constate la révocation de Monsieur François BONNEAU et décide de nommer en ses lieu et place, à compter de ce jour, Madame Brigitte FOURE, membre du Conseil de surveillance de la Société de Coordination 1+1 habitat, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les actionnaires.

CINQUIEME RESOLUTION

Nomination de M. Thibault SIMONIN en qualité de membre du Conseil de surveillance de la société 1+1 habitat en remplacement de Mme Catherine PARENT révoquée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, constate la révocation de Madame Catherine PARENT et décide de nommer en ses lieu et place, à compter de ce jour, Monsieur Thibault SIMONIN, membre du Conseil de surveillance de la Société de Coordination 1+1 habitat, pour la durée du mandat de sa prédécesseuse, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les actionnaires.

SIXIEME RESOLUTION

Nomination de Mme Nelly VERGEZ en qualité de membre du Conseil de surveillance de la société 1+1 habitat en remplacement de Mme Annick RICHARD révoquée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, constate la révocation de Madame Annick RICHARD et décide de nommer en ses lieu et place, à compter de ce jour, Madame Nelly VERGEZ, membre du Conseil de surveillance de la Société de Coordination 1+1 habitat, pour la durée du mandat de sa prédécesseuse, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les actionnaires.

SEPTIEME RESOLUTION

Nomination de Mme Annick MORIZIO en qualité de membre du Conseil de surveillance de la société 1+1 habitat en remplacement de Mme Nathalie MEZILLE révoquée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, constate la révocation de Madame Nathalie MEZILLE et décide de nommer en ses lieu et place, à compter de ce jour, Madame Annick MORIZIO, membre du Conseil de surveillance de la Société de Coordination 1+1 habitat, pour la durée du mandat de sa prédécesseuse, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les actionnaires.

HUITIEME RESOLUTION

Nomination de Mme Marlène LALOGE en qualité de membre du Conseil de surveillance de la société 1+1 habitat en remplacement de Mme Martine NOUHAUT révoquée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, constate la révocation de Madame Martine NOUHAUT et décide de nommer en ses lieu et place, à compter de ce jour, Madame Marlène LALOGE, membre du Conseil de surveillance de la Société de Coordination 1+1 habitat, pour la durée du mandat de sa prédécesseuse, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les actionnaires.

NEUVIEME RESOLUTION

Nomination de Mme Corinne PAGO en qualité de membre du Conseil de surveillance de la société 1+1 habitat en remplacement de M. Arnaud BOULESTEIX révoqué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, constate la révocation de M. Arnaud BOULESTEIX et décide de nommer en ses lieu et place, à compter de ce jour, Madame Corine PAGO, membre du Conseil de surveillance de la Société de Coordination 1+1 habitat, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les actionnaires.

DIXIEME RESOLUTION

Nomination de M. Jean-Pierre NEXON en qualité de membre du Conseil de surveillance de la société 1+1 habitat en remplacement de M. Marc DITLECADET révoqué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, constate la révocation de Monsieur Marc DITLECADET et décide de nommer en ses lieu et place, à compter de ce jour, Monsieur Jean Pierre NEXON, membre du Conseil de surveillance de la Société de Coordination 1+1 habitat, pour la durée du mandat de sa prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les actionnaires.

ONZIEME RESOLUTION

Nomination de Mme Odile BERGER en qualité de membre du Conseil de surveillance de la société 1+1 habitat en remplacement de M. Raymond ARCHER révoqué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, constate la révocation de Monsieur Raymond ARCHER et décide de nommer en ses lieu et place, à compter de ce jour, Madame Odile BERGER, membre du Conseil de surveillance de la Société de Coordination 1+1 habitat, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les actionnaires.

DOUZIEME RESOLUTION

Nomination de M. Ludovic GERAUDIE en qualité de membre du Conseil de surveillance de la société 1+1 habitat en remplacement de Mme Isabelle BRIQUET révoquée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, constate la révocation de Madame Isabelle BRIQUET et décide de nommer en ses lieu et place, à compter de ce jour, Monsieur Ludovic GERAUDIE, membre du Conseil de surveillance de la Société de Coordination 1+1 habitat, pour la durée du mandat de sa prédécesseuse, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les actionnaires.

TREIZIEME RESOLUTION

Pouvoir en vue des formalités

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par tous les Associés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Gilles BEGOUT

LOGELIA

Représenté par Monsieur PUCEK Olivier

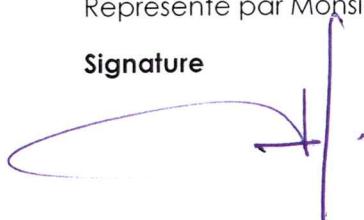
Signature



Odhac87

Représenté par Monsieur PICARD Frédéric

Signature



Le Directeur général

Frédéric PICARD